



REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017



Article I : « APPRENDRE A ETRE DISCIPLINE »

- je me mets en rang deux par deux avant d'entrer calmement dans le restaurant scolaire
- je me lave les mains avant et après le repas
- j'accroche mes vêtements aux portemanteaux
- je prends ma serviette de table et choisis librement ma place *
- après le repas, je mets mon plateau sur l'échelle prévue à cet effet et ma serviette de table dans le bac à linge
- je quitte la salle calmement
- il m'est interdit de sortir de l'enceinte scolaire sans autorisation écrite de mes parents
- avant ou après le repas, je pourrai courir, me dépenser, participer à des jeux collectifs ou des jeux calmes (jeux de société, bibliothèque...) ou m'inscrire par roulement à divers ateliers qui me seront proposés par le personnel municipal, ou encore je pourrai me reposer, rêver, ne rien faire...

Article II – « APPRENDRE A MANGER ENSEMBLE »

- j'essaie de goûter à l'ensemble des mets
- je mange proprement
- je parle doucement à table pour ne pas gêner mes camarades.

Article III – « APPRENDRE A RESPECTER LES AUTRES »

- je respecte les responsables de cantine car le temps du midi n'est pas un temps où tout est permis
- je ne me lève pas pendant le repas sans autorisation des responsables de cantine. Si je suis autorisé, je peux aller chercher l'eau.
- si je dérange mes camarades, les responsables de cantine sont autorisés à me changer de place, voire de service.

☞ **Si à plusieurs reprises je me suis mal conduit, mes parents recevront un avertissement écrit qu'ils devront signer et retourner à la Direction des Services Educatifs.**

☞ **Si après TROIS AVERTISSEMENTS, mon comportement est vraiment insupportable, mes parents après avoir été convoqués, seront informés par courrier de mon renvoi du Restaurant Scolaire**

Article IV – « APPRENDRE A RESPECTER LA NOURRITURE »

- je ne gaspille pas la nourriture. Si je n'aime pas un plat, j'en prends moins
- si je n'aime pas un plat, je reste discret et n'en dégoute pas les autres.

Article V – « TEMPS DE PAROLE »

- une concertation en début d'année scolaire aura lieu avec les responsables de cantine afin de préciser ces règles de vie, les faire vivre voire les corriger en fonction de l'évolution des comportements de chacun
 - une commission réunira des enfants des écoles élémentaires, les responsables de cantine et le Chef cuisinier une fois dans l'année, afin d'évoquer ensemble la composition des menus, et en règle générale ce temps important du midi.
- Les suggestions d'amélioration du service y sont bienvenues.



*** Les serviettes de tables
seront fournies pour les maternelles.**

Mon nom et mon prénom:
Ma signature,

Ma classe :
Signature de mes parents,